

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°1 Élection de la Présidence de l'ESAA

Membres présent.es :

- Damien Malinas, Président de l'ESAA
- Michèle Nesme, Vice-Présidente de l'ESAA, et conseillère municipale en charge de l'enseignement supérieur et de la prévention de la délinquance,
- Violeta Lukic, conseillère municipale en charge de la Culture,
- Vincent Fuchs, conseiller municipal en charge de la Vie associative et événements,
- Julien Gallon, personnalité qualifiée Ville,
- Laetitia Herbette, représentante des personnels techniques et administratifs,
- Benoit Pype, représentant des enseignant.es,
- Hervé Giocanti, représentant des enseignant.es,
- Victor Mulé, représentant des étudiant.es CR,
- Dalia Messara, Conseillère Enseignement supérieur DRAC PACA
- Monsieur Laurent Rochut, adjoint au Maire
- Marie-Garance Massal, représentante des étudiant.es Création

Sont excusé.es :

- Viviane Savoye, conseillère municipale en charge de l'artisanat et urbanisme commercial,
- Corinne Moulin, conseillère municipale en charge des bibliothèques,
- Thierry Suquet, préfet de Vaucluse
- Bruno Portet, directeur de la Culture

Procurations :

- Monsieur le Préfet à Madame Messara,
- Madame Moulin, conseillère municipale à Madame Nesme

Soit 12 votants + 2 pouvoirs.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et au regard des statuts de l'ESAA, il est procédé à l'élection de la Présidence du Conseil d'administration.

L'élection de la Présidence a lieu sur la liste des membres du Conseil d'administration.

- Damien Malinas, Président de l'ESAA

- Michèle Nesme, Vice-Présidente de l'ESAA, et conseillère municipale en charge de l'enseignement supérieur et de la prévention de la délinquance,
- Violeta Lukic, conseillère municipale en charge de la Culture,
- Vincent Fuchs, conseiller municipal en charge de la Vie associative et événements,
- Julien Gallon, personnalité qualifiée Ville,
- Laetitia Herbette, représentante des personnels techniques et administratifs,
- Benoit Pype, représentant des enseignant.es,
- Hervé Giocanti, représentant des enseignant.es,
- Victor Mulé, représentant des étudiant.es CR,
- Dalia Messara, Conseillère Enseignement supérieur DRAC PACA
- Monsieur Laurent Rochut, adjoint au Maire
- Marie-Garance Massal, représentante des étudiant.es Création

La Présidence est élue par les membres du CA, à la majorité des deux-tiers, pour une durée de 3 ans, renouvelable, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de leur mandat électif.

Pour mémoire, le Président convoque le Conseil d'administration au moins 2 fois par an. Il préside les séances du Conseil. Il nomme le personnel sur proposition du directeur. Il est assisté du/de la Vice-Président.e, désigné.e dans les mêmes conditions. Le Président peut déléguer sa signature.

Le Conseil d'administration, en date du 16 septembre 2026 , après avoir voté, élit :

PRESIDENT·E : Damien MALINAS

Monsieur le Président donne délégation de signature à Madame la Vice-Présidente en son absence.

Membres	
Nombre de votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le Président du Conseil d'Administration



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes CEDEX 09 – Tél. : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr